



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 19 septembre 2019 N° EAU/AUT/19/0527 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, l'Administration de la gestion de l'eau – division de l'Hydrologie – service régional Nord a été autorisée à restituer la franchissabilité biologique des barrages au lieu-dit « Braidweiler-Pont » à Waldbillig.

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public peut prendre inspection de la décision susvisée au secrétariat communal à Waldbillig, 1, rue André Hentges, pendant le délai de publication de quarante jours.

Waldbillig, le 9 octobre 2019

La bourgmestre,



La secrétaire communale,